

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Direction Centrale des Marchés Publics

**Atelier de vulgarisation et
d'appropriation des dispositions
du décret 2007-545 du 25 avril
2007 portant Code des Marchés
Publics**



LES MODES DE PASSATION DE MARCHES

Présentation:
**Abdou FAYE Direction Centrale des
Marchés Publics (DCMIP)**

PLAN

- I. L'appel d'offres ouvert
 - A. Appel d'offres avec pré-qualification
 - B. Appel d'offres ouvert en deux étapes
 - C. Appel d'offres infructueux ou sans suite
- II. Les procédures dérogatoires
 - A. L'appel d'offres restreint
 - B. L'entente directe
- III. Les procédures spécifiques
 - A. La demande de renseignements et de prix (DRP)
 - B. Les dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles
 - C. Les dispositions spécifiques aux contrats portant participation à l'exécution du service public

I. L'appel d'offres ouvert

Définition: l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe

C'est une procédure par laquelle le marché est attribué:

- suite à un appel à la concurrence,
- au candidat qui remet l'offre conforme évaluée la moins disante
- Sur la base de critères d'évaluation quantifiés en termes monétaires
- pas de négociation.

CONDITION: tout candidat réunissant les conditions et garanties exigées peut soumettre une offre. C' est donc une procédure largement ouverte et qui fait jouer à plein la concurrence

La remise, l'ouverture et l'examen des propositions, ainsi que le choix de l'offre évaluée la moins disante, s'effectuent dans les conditions fixées aux articles 67 à 70 du présent décret.

Appel d'offres avec pré-qualification

- Dès qu'elle a arrêté la liste des candidats pré-qualifiés, l'AC prévient par lettre les candidats non retenus, du résultat du dépouillement des demandes de pré-qualification et adresse simultanément et par écrit à tous les candidats pré-qualifiés une invitation à remettre leurs offres et un dossier d'appel à la concurrence. Elle communique à tout candidat, qui en fait la demande par écrit, les motifs du rejet de sa candidature.
- Les candidats qui sont jugés comme ayant apporté des garanties et réponses satisfaisantes sont invités, dans la 2^{ème} phase, à déposer une offre complète selon les procédures utilisées pour l'AO
- Les lettres d'invitation à remettre une offre sont adressées aux candidats 30 jours au moins avant la date fixée pour le dépôt des offres.

Appel d'offres avec pré-qualification

(Fin)

- **Concernant la suite (phase de l'AO proprement dite), l'ouverture et l'examen des offres remises, ainsi que la détermination de l'offre évaluée la moins disante, s'effectuent ensuite dans les conditions fixées aux articles 67 à 70 du présent décret.**

B. Appel d'offres ouvert en deux étapes

La Procédure

Conditions:

- marchés d'une grande complexité ou
- choix porté sur des critères de performance et non de spécifications techniques détaillées.

Modalités

- **Première étape:**

-Les candidats sont invités d'abord à remettre des propositions techniques, sans indication de prix, sur la base de principes généraux de conception ou de normes de performance, sous réserve de précisions et d'ajustements ultérieurs d'ordre technique et commercial.

Appel d'offres ouvert en deux étapes

(suite)

- l'AC doit assurer l'égalité de traitement de tous les candidats.
- Lorsque qu'elle a identifié la (les) solution(s) susceptible(s) de répondre à ses besoins, elle informe les candidats de la fin de cette 1ère étape.

Appel d'offres ouvert en deux étapes

Article 77 (Fin)

- **Seconde étape : les candidats sont invités à présenter des propositions techniques définitives assorties de prix, sur la base du DAO établi ou révisé par la personne responsable du marché en fonction des informations recueillies au cours de la 1ère étape.**
- **La remise, l'ouverture et l'examen des propositions, ainsi que le choix de l'offre évaluée la moins disante, s'effectuent dans les conditions fixées aux articles 67 à 70 du présent décret.**

Appel d'offres infructueux

- Conditions:

Une autorité contractante ne peut déclarer un appel d'offres infructueux que lorsque , selon l'avis de la commission des marchés compétente

-aucune offre n'a été remise à l'expiration de la date limite de dépôt des offres ou

-lorsque les offres proposées sont irrecevables ou non conformes, bien que toutes les conditions devant assurer le succès de l'appel d'offres aient été remplies

- Important:

L'autorité contractante devra consulter la DCMP, pour avis, avant de déclarer l'appel d'offres infructueux. Dans ce cas , elle devra en aviser immédiatement tous les candidats. Elle pourra alors procéder:

- soit à un nouvel appel d'offres

-soit à un appel d'offres restreint conformément aux articles 73 et 74 du présent décret, si les conditions initiales du marché ne sont pas modifiées

Appel d'offres sans suite

(Art. 64)

- Conditions:

L'autorité contractante peut ne pas donner suite à un appel d'offres pour des motifs d'intérêt général tels que :

-la disparition du besoin qui était à l'origine ou
-l'obtention d'offres de montants trop élevées par rapport à la valeur estimée des marchés

- Important:

L'autorité contractante doit requérir l'avis de la DCMMP avant de déclarer un appel d'offres sans suite

II. Les procédures dérogatoires

A. Appel d'offres restreint (Articles 73 et 74)

Définition:

L'appel d'offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les candidats que la personne responsable a décidé de consulter.

Appel d'offres restreint (Articles 73 et 74)

(Suite)

● CAS LIMITATIFS OU CONDITIONS

- marchés pour lesquels l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'AC n'est pas compatible avec les délais exigés par les procédures d'AO, et notamment pour faire face à des situations d'urgence impérieuse relevant d'une catastrophe naturelle ou technologique ;
- marchés qui ont donné lieu à un appel d'offres infructueux ;

Appel d'offres restreint (Articles 73 et 74)

(Suite)

- **marchés de travaux, fournitures ou services qui ne sont exécutés qu'à titre de recherches, d'essais, d'expérimentation ou de mise au point ;**
- **marchés que l'AC doit faire exécuter aux lieux et places des titulaires défallants et à leurs frais et risques.**

Modalités:

- **L'AC est tenue de mettre en concurrence par une consultation écrite un nombre de candidats (au moins trois) permettant d'assurer une concurrence réelle.**

Appel d'offres restreint (Articles 73 et 74)

(Suite)

- **La consultation écrite consiste en une lettre d'invitation à présenter une offre, adressée par l'AC simultanément aux candidats qu'elle a choisis, accompagnée du dossier d'appel à la concurrence et des documents complémentaires, le cas échéant.**

La lettre de consultation comporte au moins :

- **l'adresse du service auprès duquel le dossier d'appel à la concurrence et les documents complémentaires peuvent être demandés et la date limite pour présenter cette demande ainsi que le montant et les modalités de paiement de la somme qui doit être éventuellement versée pour obtenir ces documents ;**

Appel d'offres restreint (Articles 7 et 74) (Fin)

- **Les offres remises par les candidats sont ouvertes par la commission des marchés compétente, en séance publique, et le marché est attribué comme en matière d'appel d'offres ouvert.**
- **N.B/ Il ne peut être procédé à un appel d'offres restreint qu'après avis de la Direction chargée du Contrôle des Marchés Publics.**

B. Marchés passés par entente directe

(Articles 74 et 75)

Définition :

- marchés pour lesquels l'AC engage directement les discussions qui lui paraissent utiles avec les candidats et attribue le marché au candidat qu'elle a retenu.

Marchés passés par entente directe

(Articles 71 et 75)

CAS LIMITATIFS:

- i) marchés de travaux, fournitures ou services considérés comme secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité lorsque la protection de l'intérêt supérieur de l'Etat l'exige ;
- ii) marchés destinés à répondre à des besoins qui, pour des raisons tenant à la détention d'un droit d'exclusivité, ne peuvent être satisfaits que par un cocontractant déterminé ;

Marchés passés par entente directe

(Articles 7A et 7B)

- iii) **fournitures, services ou travaux complémentaires** ayant fait l'objet d'un premier marché exécuté par le même titulaire, à la condition que le marché initial ait été passé selon la procédure d'appel d'offres, que le marché complémentaire porte sur des fournitures, services ou travaux ne figurant pas dans le marché initial mais devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue et extérieure aux parties, et que ces fournitures, services ou travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal.

Marchés passés par entente directe

(Articles 28 et 75)

Important:

- Il ne peut être passé des marchés par entente directe qu'après avis de la Direction chargée du Contrôle des

Marchés publics dans les cas suivants :

- Le marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle spécifique des prix de revient durant l'exécution des prestations.
- Le marché précise les obligations de transmission d'informations financières et comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis en vue de permettre ce contrôle.

Marchés passés par entente directe

(Articles 74 et 75) - 50%

- Le montant cumulé des marchés complémentaires ne doit pas dépasser un tiers du montant du marché principal, avenants compris.
- Les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé dans le rapport annuel établi par l'Organe chargé de la Régulation des Marchés Publics.

IV. Procédures spécifiques

A. Demande de renseignements et de prix

L'autorité contractante peut recourir à la procédure de DRP pour les fournitures et services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du présent décret. La procédure de demande de renseignements et de prix doit alors être utilisée.

Dans ce cas l'AC :

- choisit librement les modalités de publicité adaptées au montant et à la nature du marché ;
- sollicite simultanément par écrit des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises en définissant la nature des prestations recherchées et en faisant référence à des normes dans toute la mesure du possible ;

Demande de renseignements et de prix (DRP)

Article 731 - 531

- doit s'assurer que les candidats ont la capacité d'exécuter le marché, y compris au plan juridique
- attribue le marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante et rédige un procès-verbal d'attribution.
- Les marchés concernés donnent lieu à des contrats écrits de forme libre. Par dérogation, les commandes répondant à des conditions de montant et de nature spécifiées par l'arrêté ministériel n° 11585 du 28 déc.2007 sont dispensées de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures.

B. Dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles

- Les marchés de prestations intellectuelles donnent lieu à une pré-sélection des candidats admis à présenter une offre puis sont attribués après mise en concurrence des candidats présélectionnés dans les conditions définies ci-après.
- La liste restreinte des candidats est arrêtée suite à un appel public à manifestation d'intérêt (AMMI) publié dans les délais et conditions définis aux articles 56 et 63 du présent décret.

Dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles

Article 79

9/130

Principes.

- Les candidats sont sélectionnés, par la CM compétente, en raison de leur aptitude à exécuter les prestations objet du marché et classés sur la base des critères spécifiés dans l'AMI.
- L'AC adresse une demande de proposition (DP) aux 3 premiers candidats sélectionnés au moins.
- A ce titre, ils reçoivent un dossier de consultation comprenant: i) les termes de référence, ii) une lettre d'invitation indiquant les critères de sélection et leur mode d'application détaillé ainsi que le projet de marché.

Dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles

- Le dossier de consultation indique également les exclusions à la participation future aux marchés de travaux, fournitures et services qui résulteraient des prestations qui font l'objet de la consultation.
- Lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixés à l'article 53, l'AC peut ne pas effectuer de formalité de publicité et inviter directement 5 prestataires à soumettre une proposition.

CABINET RANNE FINANCE

en collaboration avec MEF/DGF/DDI/CAP



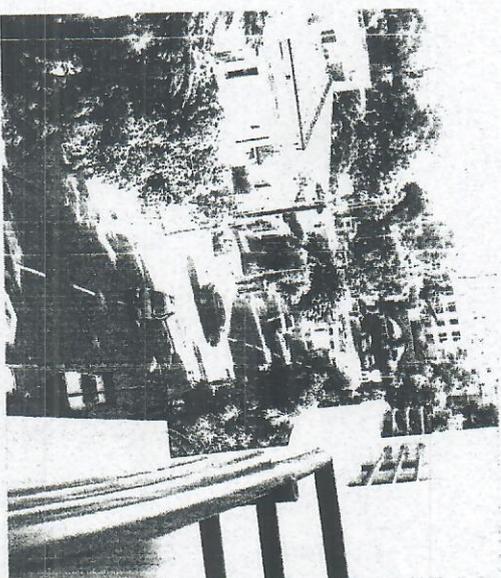
Atelier de Formation en Contrôle Interne pour Projets et Programmes NEX



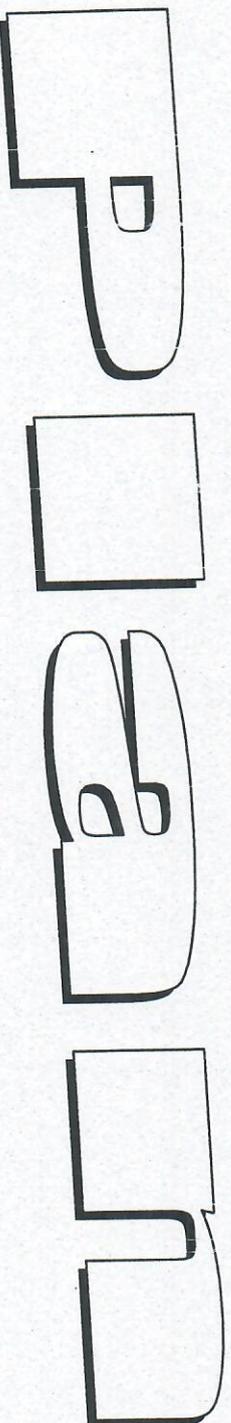
Présenté par :

Alassane Seck

Elhadji Idrissa Mbaye



Du 15 au 19 Décembre 2008



- **Jour 1 :**

- **Introduction**

- **Thème 1 : Connaissance de l'environnement de contrôle**
- **Thème 2 : Contrôle interne**
 - Gestion des risques
 - Activités de contrôle interne

- **Jour 2 :**

- **Thème 3 : Activités de contrôle**

- Objectifs de contrôle
- Contrôles sur les rapports financiers
- Contrôles de détail sur les transactions
- Contrôles par cycle
- Contrôle sur le suivi budgétaire
- Etude de cas : Contrôle de la trésorerie

Introduction

Rappels

Définitions d'un projet/programme

☒

1- Le projet est constitué par un ensemble de ressources (humaines, financières et matérielles) qui sont mises en œuvre de façon rationnelle, dans un espace physique et temporel déterminé, pour réaliser des objectifs clairement identifiés.

2- Le Projet est un système c'est à dire un ensemble d'éléments en inter-relation tel que tout changement d'un élément a des répercussions sur un ou plusieurs éléments du système.

Introduction

Pour assurer la bonne gestion d'un projet il faut

- ▣
- ▣
 - utiliser de façon rationnelle (pour un résultat optimal) les moyens pour réaliser les objectifs fixés;
 - cerner les interactions entre le projet et les différents partenaires appartenant à son environnement

Les changements de l'environnement peuvent influencer positivement ou négativement sur le déroulement du projet.

Introduction

Exercice

☑

☑

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

ANALYSER LES RELATIONS INTERACTIVES ENTRE LE PROJET ET SES PARTENAIRES

Introduction

- **Nécessité pour les responsables des projets et programmes d'avoir une bonne connaissance de l'environnement de leur structure pour bien gérer.**
- **La démarche de contrôle interne permet de mieux maîtriser les risques liés à la gestion courante du projet/programme à travers :**
 - ❑ la détermination des types de transactions susceptibles :
 - ✓ d'être entachées d'erreur ou de fraude
 - ✓ d'empêcher le programme d'atteindre ses objectifs dans les meilleurs délais et au moindre coût.
- ❑ l'appréciation des procédures et pratiques mises en place pour se prémunir de tels aléas.

Introduction

Définition du Contrôle Interne

C'est le système et l'ensemble des contrôles mis en place pour prévenir ou détecter à temps les erreurs matérielles découlant des risques inhérents de fraude et d'erreurs.

Le contrôle interne:

- ✓ **repose sur des principes (organisation, universalité, permanence, information, etc.)**
- ✓ **dispose d'objectifs**
- ✓ **et a des composantes**

Introduction

Objectifs du contrôle interne

AVEC
INCIDENCE SUR
LES COMPTES
ANNUELS

SANS
INCIDENCE SUR
LES COMPTES
ANNUELS

PROTECTION DU
PATRIMOINE

FIABILITE ET QUALITE
DES INFO D'ORDRE
COMPTABLE

RESPECT DES POLITIQUES
DE LA DIRECTION

AMELIORATION DES
PERFORMANCES ET DE
L'EFFICACITE

Introduction

Composantes du contrôle interne

- Philosophie et style de direction,
- Structure de l'entité et méthodes de délégation de pouvoirs et de responsabilités,
- Système de contrôle de direction.

Thème 1 Connaissance de l'environnement de contrôle

Connaissances de l'environnement de contrôle

Définition du risque inhérent

C'est le fait que le solde d'un compte ou d'une classe de transactions soit susceptible d'être entaché d'erreur ou de fraude.

🔗 Evaluation du risque inhérent à faire afin de mettre en place les contrôles visant à s'en prémunir.

🔗 Exemple de risque inhérent: Eventualité à ce que le ministère de tutelle demande aux responsables du projet de financer des activités non programmé ou à caractère "politique".

Connaissance de l'environnement de contrôle

Caractéristiques du risque inhérent

Elles sont liées à des comptes spécifiques:

- les actifs susceptibles d'être volés (fournitures de bureau, tickets de carburant, espèces)
- les risques associés aux procédés comptables (comptabilité d'engagement et comptabilité de trésorerie),
- les transactions incomplètes (ventes à crédit, paiement échelonnés de fournisseurs)
- les transactions complexes,
- la séparation des exercices,
- l'historique de fraude ou d'erreur

Commissaire de l'environnement de contrôle

Risques inhérents aux projets/programmes

- Planification/budget/PTA/demandes de fonds ,
- Non exécution des activités techniques au profit des dépenses administratives,
- Demandes non documentées et non budgétisées
- provenance des ministères de tutelle,
- Procédures lentes dans la mise en oeuvre des f
- Retard ou insuffisance dans l'absorption des f
- Personnel pas toujours qualifié,
- Propension à organiser des séminaires et à perdre des
- Méconnaissance des règles de gestion du Pri
- Administration

Connaissance de l'environnement de contrôle

Risques inhérents aux projets/programmes NEX

Après avoir déterminé les risques inhérents, il faut que les gestionnaires évaluent :

- la signification des risques identifiés en appréciant le système opérationnel mis en place par le projet et les facteurs externes susceptibles de l'affecter;
- les motivations du projet;
- les risques d'erreur ou de fraude;
- l'importance significative des erreurs

Les risques identifiés sont à associer à des soldes de comptes, à des classes de transactions.

D'où la nécessité pour un projet d'un dossier pour documenter les éléments d'appréciation de son environnement de contrôle

Thème 2

Le Contrôle Interne

Le Contrôle Interne

Contrôle interne

C'est le système et l'ensemble des contrôles mis en place pour prévenir (risque de survenance d'erreur) ou détecter à temps (risque de détection d'erreur) les erreurs matérielles découlant des risques inhérents de fraude et d'erreurs.

Pour s'assurer de l'efficacité du contrôle interne, il faut:

- **apprécier les forces et faiblesses de l'environnement ;**
- **obtenir une compréhension du système comptable et des contrôles comptables qui en dérivent;**

Les gestionnaires décideront de la confiance à accorder au système de contrôle interne du projet et des zones où les contrôles seront accentués.

Le Contrôle Interne

Le système de contrôle a pour objectifs :

- le respect des pouvoirs hiérarchiques ;
- le respect des procédures de gestion et notamment la **gestion des risques** ;
- le respect des budgets ;
- la prise de mesures de consolidation des acquis, ou de correction des erreurs ;
- la prise de mesures de sanction ou de récompense.

Le Contrôle Interne

La Gestion des risques

C'est le processus par lequel les risques sont évalués en utilisant une approche systématique :

- **qui identifie et organise par priorité les risques,**
- **et qui ensuite met en place les stratégies pour atténuer les risques.**

Cette approche comprend à la fois :

- **la prévention des problèmes potentiels;**
- **et la détection au plus tôt des problèmes actuels.**

Le Contrôle Interne

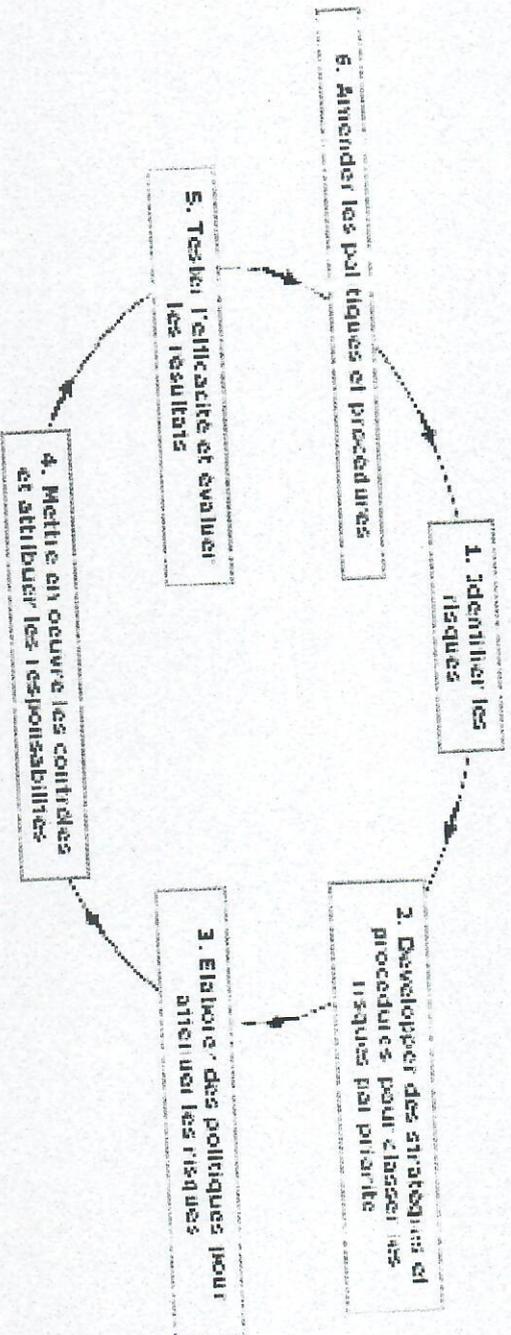


Figure 1. Le processus de gestion des risques

Source : Acarite de Anita Cameron, Improving Internal Control : A Practical Guide for
Microfinance Institutions, Technical Guide No. 1 Washington D.C. : Microfinance Network, 2001
p.12, 20001

Le Contrôle Interne

Catégories de risques

Les risques des projets peuvent être organisés en quatre catégories principales :

- **les risques institutionnels,**
- **les risques externes ;**
- **les risques opérationnels ;**
- **les risques liés à la gestion financière**

Le Contrôle Interne

Gestion des risques opérationnels

C'est le processus qui consiste à contrôler l'éventualité et la gravité potentielle d'un incident défavorable.

Il comprend trois mécanismes inter-liés :

- **Contrôles internes — les moyens du projet pour surveiller les risques avant et après les opérations,**
- **Audit interne — une évaluation systématique a posteriori des opérations pour s'assurer que les politiques et procédures sont suivies,**
- **Audit externe — une évaluation externe des contrôles et des états financiers du projet.**

Le Contrôle Interne

Les contrôles internes :

- **correspondent à l'ensemble des ressources et procédures utilisées par les dirigeants pour contrôler efficacement les activités ;**
- **aident à corriger les contradictions et à détecter les anomalies survenant entre les différents centres décisionnels dotés de niveaux d'autonomie variés.**

Les contrôles internes doivent être :

- § préventifs,**
- § détectifs,**
- § et correctifs.**

Le Contrôle Interne

➤ La gestion des ressources humaines
La bonne gestion des ressources humaines est importante dans la prévention des risques opérationnels.

➤ Les politiques et procédures
Des politiques et procédures claires et exhaustives font partie des contrôles de risque préventifs. Elles doivent être transcrites dans un Manuel de procédures.

➤ L'information
Le système d'information de gestion est vital dans la gestion des risques.
Vous ne pouvez pas contrôler ce que vous ne connaissez pas!
L'information ne se limite pas à la comptabilité mais touche

tous les aspects des opérations.

- ✓ Système comptable et contrôles internes sur les comptes
- ✓ Contrôles informatiques
- ✓ Système de reporting et suivi-évaluation

Thème 3

Activités de Contrôle

Activités de Contrôle

Objectifs de contrôle

- ✓ Intégralité
- ✓ Exactitude
- ✓ Existence
- ✓ Autorisation
- ✓ Documentation
- ✓ Enregistrement des transactions
- ✓ Séparation des tâches

Activités de Contrôle

Survol de quelques techniques de contrôle en fonction des objectifs

Contrôles sur les rapports financiers

- ✓ Vérifier que les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis et
- ✓ Vérifier qu'ils traduisent de manière fiable l'exécution financière du projet par composante ou par catégorie.

Contrôles de détail sur les transactions transcrites dans les journaux, grand-livres

Activités de Contrôle

Survol de quelques techniques de contrôle en fonction des objectifs

Contrôles par cycle

• Achats/approvisionnement ;

- ✓ Contrôle du respect des procédures suivant les niveaux de commandes
- ✓ Contrôle de la liasse de commande, l'achat, la livraison, le paiement

• Mobilisation des ressources ;

- ✓ Contrôle sur les demandes de fonds
- ✓ Contrôles sur les fonds reçus et leur affectation

• Paie ;

- ✓ Contrôle sur la documentation des dossiers du personnel
- ✓ Contrôle sur les opérations de paie
- ✓ Contrôle sur le paiement des institutions sociales et fiscales

Activités de Contrôle

Survol de quelques techniques de contrôle en fonction des objectifs

Contrôles par cycle

● Gestion des immobilisations et des stocks,

- ✓ Contrôle de la tenue de la comptabilité matières
- ✓ Contrôles sur les immobilisations (bâtiments, matériels, équipements)
- ✓ Contrôles sur les stocks de fournitures de bureau et les tickets de carburant

● Gestion de la trésorerie

- ✓ Contrôle des recettes
- ✓ Contrôle des paiements
- ✓ Inventaire physique de caisse
- ✓ Etat de rapprochement bancaire

Activités de Contrôle

Survol de quelques techniques de contrôle en fonction des objectifs

Contrôle sur le suivi de l'exécution budgétaire

- ✓ Contrôle sur l'exécution du budget de base et des budgets révisés
- ✓ Contrôle sur l'exécution du Plan de Travail Annuel
- ✓ Contrôle sur l'exécution des demandes de fonds
- ✓ Contrôle sur les paiements directs
- ✓ Contrôle sur l'exécution des dépenses par les agences coopérantes

Activités de Contrôle

Survol de quelques techniques de contrôle en fonction des objectifs

Exemple : Contrôle de la trésorerie

Objectifs du contrôle interne en matière de trésorerie

- ✓ Paiements effectués à des fins autorisées et par un nombre limité de personnes.
- ✓ Suivi rigoureux des encaissements.
- ✓ Protection des actifs liquides contre les fraudes.
- ✓ Enregistrement correct des opérations.
- ✓ Gestion efficace de la Trésorerie.

D'où un ensemble de contrôles à envisager pour atteindre ces objectifs.

Activités de Contrôle

Survol de quelques techniques de contrôle en fonction des objectifs

Exemple : Contrôle de la trésorerie

Exemples pratiques des dispositifs de contrôle interne :

a) Au niveau des paiements

- ✓ Vérifier les enregistrements à partir des chéquiers.
- ✓ Sélectionner des pièces justificatives de paiement et rechercher leur enregistrement.

b) Au niveau des recettes

- ✓ Partir des relevés bancaires pour s'assurer que les recettes en banque figurent en comptabilité.
- ✓ A partir des enregistrements extra comptables des recettes, vérifier qu'elles sont enregistrées en comptabilité.

Activités de Contrôle

Survol de quelques techniques de contrôle en fonction des objectifs

Exemple : Contrôle de la trésorerie

Exemples pratiques des dispositifs de contrôle interne :

- a) Au niveau des paiements
 - ✓ Partir des relevés bancaires et des journaux de trésorerie pour retrouver les pièces justificatives.
 - b) Recherche de recettes fictives
 - ✓ Procéder à des recoupements (Audit Analytique).
 - ✓ Partir de la comptabilité et examiner l'encaissement réel des sommes dans les relevés bancaires.

GOOD PRACTICES

→ Le contrôle interne s'adapte aux spécificités de chaque projet/programme; Il s'exerce durant tout le cycle du projet

→ C'est un Outil de Communication aux dirigeants

→ Il faut des Rapports périodiques de contrôle interne

La gestion des projets/programmes est inséparable du risque d'où

Nécessité d'auto contrôle pour les divers acteurs